

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Caen, le 16 octobre 2020

COVID 19 : Renforcement des mesures sanitaires dans le Calvados

Le Gouvernement a déclaré, le 14 octobre dernier, l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national. Des mesures ayant pour objectif la protection des populations vont être adoptées, progressivement à partir de ce week-end :

- instauration de la « règle des 6 » soit le nombre maximal de personnes pouvant se rassembler ensemble (au restaurant, dans un bar, sur la voie publique,...) ;
- interdiction de l'utilisation des salles des fêtes et des salles polyvalentes quand il y est prévu des activités nécessitant de retirer le masque de protection (repas, consommation de boissons). Cette mesure concerne notamment les fêtes de mariages, les fêtes d'anniversaire et les fêtes étudiantes.
- le renforcement des mesures sanitaires au sein des restaurants : distance d'un mètre entre les groupes, « règle des 6 », tenue d'un registre de rappel.
- superficie minimale de 4 m² par personne dans les magasins, centres commerciaux, musées, salles d'exposition, centre des congrès, parc des expositions, etc. Le nombre maximal de clients pouvant être réduit par arrêté préfectoral en fonction des situations.

Le Calvados connaît, quant à lui, une hausse continue du taux d'incidence (*nombre de cas positifs pour 100 000 habitants*).

Aussi, le préfet du Calvados a décidé de prendre les mesures complémentaires suivantes pour renforcer la lutte contre l'accélération de la circulation du virus, notamment en prévision des vacances de Toussaint :

- limitation du nombre de personnes à 1000 pour les rassemblements se déroulant sur la voie publique ou dans les lieux d'accueil du public ainsi que dans certains établissements recevant du public.
- dé-densification de la clientèle présente sur les marchés de plein air, en imposant une distance de 4 mètres en face entre chaque stand et de 2 mètres à gauche et à droite de chaque stand.

- l'horaire de fermeture, des débits de boissons exploités dans le Calvados, est fixé à 21h00 tous les jours.
- les restaurants ne pourront plus accueillir de clients à partir de 22h00. La livraison, de repas et de boissons non alcoolisées, restera possible après 22h00.
- interdiction d'organiser des vide-greniers et des brocantes en plein air ainsi que des fêtes foraines (étant considérée comme fête foraine, le rassemblement de plus de trois métiers forains).
- interdiction d'utilisation des vestiaires collectifs et des douches collectives au sein des gymnases, piscines et salles de fitness sauf pour les sportifs professionnels ou de haut niveau.
- Interdiction des « fêtes privées » ou événements festifs ;

Ces mesures sont applicables :

- à compter du mardi 20 octobre 2020 concernant les marchés de plein air ;
- à compter du lundi 19 octobre 2020 s'agissant de l'interdiction des fêtes privés et autres événements festifs ;
- à compter du samedi 17 octobre pour toutes les autres mesures.

Le préfet du Calvados appelle à la mobilisation collective, à la responsabilité de chacun d'entre nous dans tous les moments de convivialité y compris dans la sphère privée afin de limiter la propagation du virus et d'éviter des mesures beaucoup plus restrictives.

Les principes suivants doivent être appliqués :

- se laver régulièrement les mains ;
- garder une distance d'au moins un mètre avec les autres ;
- porter le masque ;
- aérer régulièrement les espaces fermés ;
- la règle des six : six personnes maximum sauf en milieu professionnel ou scolaire.

